



Obligation de passer devant notaire pour succession

Par **VEROR**, le **03/06/2012** à **20:56**

Bonjour,

Mes parents avant leur décès avaient fait une donation partage en faveur de mon frère et moi. Ils nous avaient donnés la nu propriété d'un bien immobilier chacun, en conservant l'usufruit jusqu'au décès des deux. Mon père est décédée, il n'y a aucune actif autre que ces deux biens. Ma mère récupère l'usufruit sur les deux biens immobiliers.

Doit-on passer devant notaire pour la succession, qu'elle démarche doit-être effectuée auprès du centre des impôts.

Avec mes remerciements.

VEROR

Par **Afterall**, le **04/06/2012** à **11:15**

Bonjour,

En l'absence de biens immobiliers, et si le surplus du patrimoine de succession (actifs bancaires, véhicules, bijoux...) ne dépasse pas 50.000 €

<http://droit-finances.commentcamarche.net/faq/293-declaration-de-succession>